

#### Procès-verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juillet 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 19 juillet 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Julie CAVEAU, , Chantal DESSERT, Sonia FAYET, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Frédérique LEROUX, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER.

<u>Était(ent)</u> absent(es) excusé(es): Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX, Dominique VERDIER, Lionel CHIGNOL

Pouvoir(s) donné(s) à Christophe MINET par Lionel CHIGNOL, à Julie CAVEAU par Dominique VERDIER,

Le Conseil Municipal désigne Julie CAVEAU, secrétaire de séance

Quorum :

atteint

Séance avec public :

non

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023 13 Voix POUR, O Voix CONTRE O Abstention(s)

## 1) Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

.../ ...



Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus désigné par le CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assuré par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée de un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé monsieur le maire et en avoir délibéré, DECIDE :

DE DESIGNER le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Rongères,

DE CONFIER au CDG 03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,

D'APPROUVER la convention d'adhésion et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG03,

PAR: 13 Voix POUR, O Voix CONTRE, O Abstention(s)

.../ ...



### 2) Tarif de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location du Foyer La Forterre actuellement en vigueur, fixés par délibération N° 2022-10.

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs pour tenir compte des augmentations des coûts de l'énergie et des services (électricité, gaz, enlèvement des ordures ménagères),

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Laurent POURRET, adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de responsabiliser les utilisateurs des biens publics dans un contexte d'économie des énergies,

il est proposé de maintenir les tarifs de location du foyer de la Forterre en l'état et d'instaurer un forfait « charges » gradué et proportionnel aux consommations électriques, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

| Foyer de la             | Habitants de la commune |                 |          |  |
|-------------------------|-------------------------|-----------------|----------|--|
| Forterre                | 1 journée semaine       | 2               | Week-end |  |
| Location                | 150 €                   |                 | 250 €    |  |
| Caution                 | Y v v                   | 1 000 €         | n fig    |  |
| CONSOMMATION ELECTRIQUE |                         | FORFAIT CHARGES |          |  |
| Jusqu'à 100 KW          |                         | 50 €            |          |  |
| Jusqu'à 150 KW          |                         | 75 €            |          |  |
| Jusqu'à 200 KW          |                         | 100 €           |          |  |
| Jusqu'à 250 KW          |                         | 125 €           |          |  |
| Jusqu'à 300 KW          |                         | 150 €           |          |  |
| Jusqu'à 350 KW          |                         | 175 €           |          |  |
| Jusqu'à 400 KW          |                         | 200 €           |          |  |
| Jusqu'à 450 KW          |                         | 225 €           |          |  |
| Jusqu'à 500 KW          |                         | 250 €           |          |  |

Les autres dispositions de la délibération N° 2022-10 restent inchangées. Les nouvelles dispositions seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal par :

13 Voix POUR, O voix CONTRE, O Abstention(s)

ACCEPTE les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../ ...



## 3) Adoption du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau règlement intérieur du cimetière communal a été rédigé et qu'il l'a signé le 15 juin 2023.

Il convient à présent de le faire adopter par le conseil municipal, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance et aucune remarque n'ayant été formulée.

Après exposé des principales évolutions par monsieur Hervé POIGNE, adjoint, le conseil municipal par : 13 Voix POUR, O voix CONTRE, O Abstention(s)

ADOPTE le règlement intérieur du cimetière communal,

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4) Tarifs cimetière

Monsieur le Maire explique que les délibérations n°2012-29 (tarifs concessions) et 2016-08 (tarifs site cinéraire), concernant les tarifs applicables aux concessions et services du cimetières doivent être réévaluées.

Laurent POURRET, adjoint et rapporteur de la commission environnement expose les propositions formulées par ladite commission, telles qu'il suit :

|                                  | 15 ans | 30 ans | 50 ans | Dispersion | Plaque |
|----------------------------------|--------|--------|--------|------------|--------|
| Concession                       |        | 150    | 250    |            |        |
| Case colombarium                 | 500    | 850    | 1000   | 10 F 3. 11 |        |
| Cavurne (2 urnes)                | 450    | 700    | 900    |            | 9 6    |
| Dispersion au jardin du souvenir |        | j j    |        | 50         | 50     |

Et précise que la plaque apposée au jardin du souvenir serait réalisée selon un modèle adhésif normalisé, sur fond noir et lettres dorées d'une dimension de 11 X 5,5 centimètres, achetée par la commune et fixée par les services techniques.

Après délibération, le conseil municipal par :

#### 13 Voix POUR, O voix CONTRE, O Abstention(s)

ACCEPTE les nouveaux tarifs et propositions concernant le choix du modèle de plaque à apposer au jardin du souvenir,

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er septembre 2023,

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 5) Ateliers municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion avait déjà eu lieu en avril 2021 concernant le transfert de l'atelier municipal rue Paul Michalet vers l'ancienne salle des fêtes inoccupée, à proximité de la Mairie.

Bien que quelques travaux soient nécessaires à l'aménagement de cette nouvelle emprise, il apparaissait opportun d'opérer ce transfert pour des raisons économiques et de proximité.

La question s'était posée du devenir des bâtiments délaissés.

Or, en date du 29 juin 2023, la SCI Thierry ARNON a transmis une offre d'achat de l'ensemble immobilier pour un montant de 22.500 euros dans le but de créer une activité de restauration de véhicules anciens.

Après délibérations,

Considérant la possibilité de transférer l'atelier municipal dans l'ancienne salle des fêtes se situant derrière la mairie,

Considérant l'intérêt de favoriser l'installation d'une nouvelle activité au sein de la commune,

Considérant que l'offre proposée par la SCI ARNON Thierry semble correspondre à la valeur du bien dans l'état où il se trouve,

Le conseil municipal par :

13 Voix POUR, O voix CONTRE, O Abstention(s)

ACCEPTE la vente des ateliers municipaux rue Paul Michalet (Parcelle cadastrée F528)

AGRÉE le transfert des ateliers municipaux vers le site de l'ancienne salle des « Ursulines »,

VALIDE la proposition d'achat faite par la SCI ARNON Thierry,

MANDATE monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 6) Frais de scolarité 2022/2023 enfants hors commune de Rongères

Pour rappel, par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2013, la commune de Rongères a décidé d'appliquer des frais de scolarité aux enfants extérieurs à son territoire.

Le montant initial de la participation était fixé à 635.05 € par enfant à compter de la rentrée scolaire 2012 - 2013 ; il était dit que ce montant serait augmenté chaque année au 1<sub>er</sub> septembre selon l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation (référence INSEE) sur une année (du 1<sub>er</sub> juin au 1<sub>er</sub> juin N+1).

Cette participation a été réévaluée pour 2021 - 2022 de 1.5 % d'augmentation soit un montant de 684.13 €.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 5.1 % du 1er juin 2022 au 1er Juin 2023

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2022 - 2023, actualisé de 5.1 % s'élève donc à  $719.02 \le$ 

MAIRIE – 1 place de l'église – 03150 RONGÈRES Tél. : 04.70.45.06.95. – courriel : mairierongeres@wanadoo.fr



Après délibération du Conseil Municipal, celui-ci approuve par

13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention(s)

le montant de la participation pour l'année scolaire 2022 - 2023 pour les enfants extérieurs à la commune à 719.02 €.

### 7) Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire explique que le CNIL, dans son rapport annuel de 2022, a rappelé aux communes leur obligation de créer un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen (article du 24 mai 2023 dans le quotidien Maire info).

#### Ses missions sont :

Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés, Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,

Conseiller la collectivité sur la réalisation d'étude d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,

Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Pour la CNIL la désignation d'un conseiller municipal ou de la secrétaire de mairie dans une petite commune n'apparaît pas comme une situation idéale et met en garde contre le manque de compétences et de temps à consacrer au sujet.

Ouï cet exposé, le conseil municipal sursoit à désigner un délégué à la protection des données et charge monsieur le maire de proposer au conseil communautaire de la communauté de communes EABL pour envisager la mutualisation de la fonction.

#### Questions diverses

✓ Procédure de reprise de concession en état d'abandon

Dès septembre, au regard du dossier cimetière mis à jour, un état des lieux sera effectué sur place pour définir précisément les emplacements vacants et les concessions à l'état d'abandon. Un rendez-vous sera pris avec la gendarmerie pour établir le constat initial.



- ✓ Date de l'inauguration de l'église La date est fixée au vendredi 29 septembre 2023 à 18H00. Mme le préfet et Mme la souspréfète ont coché la date à leur agenda. Les invitations seront transmises très prochainement aux élus de la région, du département et de la comcom, ainsi qu'aux entreprises.
- ✓ Information SICTOM

  Des contrôles auront lieu dans les poubelles pour optimiser le tri. Le Sictom a passé une convention avec la recyclerie de CUSSET pour la récupération des objets susceptibles d'être réemployés. Une réflexion est en cours concernant l'usine de Bayet à laquelle devraient être rattachés les Sictom de Cérilly, Montluçon, Roanne et une partie de la Nièvre.
- ✓ Date de réunion des présidents d'associations
   La date est fixée au vendredi 6 octobre 2023 à 20 heures.

Fin de séance : 21H2O

| Christophe MINET, Maire          | Hervé POIGNE, 1 <sup>et</sup> adjoint | Michel MAITRE, 2è adjoint    |  |
|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--|
|                                  | Joseph                                | Ar.                          |  |
| Laurent POURRET, 3è adjoint      | Chantal DESSERT, 4è adjointe          | Dominique VERDIER            |  |
|                                  | Derry                                 | Pouvoir donné à Julie CAVEAU |  |
| Philippe GENIN                   | Julie CAVEAU                          | Sonia FAYET                  |  |
|                                  | - Anean                               |                              |  |
| Cyrielle JOUANNEAU               | Anna BONET                            | Nathalie GADET-AUROUX        |  |
|                                  | Absente                               | Absente                      |  |
| Lionel CHIGNOL                   | Olivier PISSOCHET                     | Frédérique LEROUX            |  |
| Pouvoir donné à Christophe MINET | Justille C                            | 000                          |  |